

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6389 — ENI/Nuon Belgium/Nuon Wind Belgium/Nuon Power Generation)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 328/06)

1. Le 4 novembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise ENI SpA («ENI», Italie) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de Nuon Belgium N.V. («Nuon Belgium», Belgique), qui détient la totalité des actions de Nuon Wind Belgium N.V. («Nuon Wind Belgium», Belgique), et de Nuon Power Generation Walloon N.V. («Nuon Power Generation Walloon», Belgique), appartenant toutes deux en dernier ressort à Vattenfall AB (Suède), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- ENI: société mère du groupe énergétique intégré italien ENI, présent dans le monde entier dans les secteurs de l'exploration, de la production, du transport, de la transformation et de la commercialisation de pétrole et de gaz; production et commercialisation d'électricité et de produits pétrochimiques et prestation de services pétroliers; construction et services d'ingénierie,
- Nuon Belgium: vente au détail de gaz et d'électricité en Belgique; maison mère de Nuon Wind Belgium, qui détient et exploite un parc éolien doté de trois turbines en Belgique,
- Nuon Power Generation Walloon: entreprise créée pour développer un projet de centrale à cycle combiné gaz (CCG) en Wallonie (Belgique).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6389 — ENI/Nuon Belgium/Nuon Wind Belgium/Nuon Power Generation, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).